

Déclaration sur les Roms

Vladimír Špidla

**au nom de la
Commission européenne**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Commission condamne vivement toute forme de violence à l'encontre des Roms et demande aux autorités de tous les États membres de garantir la sécurité personnelle de toutes les personnes sur leur territoire. Les événements de la semaine dernière à Ponticelli ne sont pas un cas isolé. La violence raciste qui se nourrit de populisme politique, de discours d'initiation à la haine et de battage médiatique est un phénomène que l'on peut observer dans de nombreux États membres.

La Commission rejette de façon catégorique toute stigmatisation ou assimilation des Roms à des criminels. Les autorités des États membres doivent non seulement s'abstenir d'une telle conduite, mais montrer l'exemple dans la lutte contre le racisme et la xénophobie. Elles ont l'obligation d'enquêter sur les attaques racistes et de punir ceux qui les incitent ou les réalisent.

Je voudrais souligner une chose. Le sens même de l'Union européenne est de surmonter ce qui a caractérisé l'histoire de l'Europe pendant des siècles, la haine raciale, les pogroms, la destruction par le feu. L'Europe promeut le droit de tout homme, de toute femme et de tout enfant de vivre à l'abri des persécutions et de la discrimination. Elle incarne la solidarité sociale, la démocratie et l'État de droit, de même que le respect pour toute personne d'origine, de religion, de couleur de peau, de mode de vie différents.

Nous ne devons pas nous voiler la face devant les problèmes réels auxquels sont confrontés les Roms en Italie et dans les autres pays. Tout le monde peut voir la pauvreté extrême, l'exclusion sociale, le chômage intermittent et le faible niveau d'éducation dont ils sont victimes. Cette situation conduit à la souffrance humaine et aux tensions sociales. Elle pousse les Roms à être en marge de la société. Cette perte de talents et de potentiels est cruelle pour les Roms et une perte pour l'Europe.

Pourquoi une telle situation? Les Roms ne sont pas moins intelligents que la majorité. Ils ne sont pas non plus des mendiants ou des criminels-nés. Que pouvons-nous faire pour changer cette situation? Soyons honnêtes sur ce que la Commission peut faire et sur ce que les gouvernements des États membres doivent entreprendre. Comme l'ont souligné à juste titre les conclusions du Conseil européen de

décembre 2007, dont votre Parlement s'est félicité, les États membres et l'Union doivent tout mettre en œuvre pour améliorer l'inclusion des Roms.

En ce qui concerne la libre circulation des citoyens dans l'Union européenne, la directive 2004/38 est basée sur des principes bien établis de droit de l'Union. Beaucoup de ces dispositions sont déjà en vigueur depuis des dizaines d'années. La directive intègre aussi la jurisprudence de la Cour de justice sur ces questions. Suite à l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne, les Roumains jouissent de la même liberté de circulation que les autres citoyens de l'Union. Les Roumains ne sont plus des immigrés de pays tiers. Les Roumains sont des citoyens de l'Union. Ils ne peuvent en aucun cas être traités moins favorablement que les autres citoyens de l'Union. Et la Commission s'assurera que leurs droits sont respectés.

La directive permet aux États membres de refuser le droit de résidence sur le territoire des citoyens de l'Union inactifs qui n'ont pas les ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour leur système d'assistance sociale. L'évaluation de cette condition de ressources ne peut pas être automatique, mais doit prendre en compte le comportement personnel de l'individu.

Les règles sur la libre circulation ne sont pas faites pour profiter aux criminels. La directive permet l'exclusion des personnes dont le comportement représente une menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour l'intérêt fondamental de la société. La lutte contre la criminalité doit se faire dans le plein respect de l'État de droit. Une décision d'exclusion peut uniquement être décidée au cas par cas et les garanties de procédure et les conditions de fond doivent être respectées. En cas d'exclusion immédiate, l'urgence doit être dûment justifiée. L'exclusion des citoyens de l'Union est une mesure extrême. Il s'agit d'une limitation à une liberté fondamentale du traité.

Les aspects essentiels de l'inclusion des Roms dans la société comme l'éducation, l'emploi, l'inclusion sociale, la santé publique, l'amélioration des infrastructures et le logement relèvent principalement de la compétence des États membres. L'Union européenne est néanmoins prête à assumer son rôle de coordinateur, de soutien et de facilitateur des politiques nationales. Par l'apprentissage mutuel de l'exercice de pressions par les pairs, nous pouvons aboutir à des résultats.

Dans le domaine où l'Union européenne dispose clairement d'une compétence, la lutte contre la discrimination, je prends l'engagement de faire appliquer la législation communautaire. La directive 2000/43 est un instrument important au champ d'application matériel large. Sa mise en œuvre au niveau national doit toutefois être complétée par des initiatives de sensibilisation axées sur les droits et les obligations. Le suivi actif des plaintes par les organes chargés de l'égalité et la pleine implication de la société civile dans ce processus de surveillance sont les conditions préalables à toute amélioration de la situation.

Les événements de la semaine passée en Italie appellent des efforts conjoints de notre part. Nos concitoyens roms ont besoin de notre solidarité pour briser le cercle vicieux de l'exclusion et de la violence nourrie de désespoir. J'interprète l'éclatement de cette violence comme un appel au secours. En tant que responsables politiques, il est de notre devoir d'offrir à tout individu des perspectives de solution durable à ces problèmes. Il est possible de combattre l'exclusion sociale par des programmes

ciblés, sur mesure, qui bénéficient de l'appui des Fonds structurels européens, en particulier du Fonds social européen. Ce programme peut améliorer les conditions de vie de la population entière et, donc, des minorités comme de la majorité.

En réponse à l'appel du Conseil européen et du Parlement européen, nous examinons actuellement les instruments et les politiques communautaires qui peuvent être mis en œuvre pour favoriser l'inclusion des Roms. Je voudrais inviter le gouvernement italien et les gouvernements des autres États membres à débattre avec nous des résultats de cet exercice et à être attentifs aux leçons qui pourront en être tirées.